

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral

relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Bretagne ainsi qu'à la fixation des montants de la part variable dans chaque sous-zone et des plages de chargement applicables à chaque sous-zone

Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine

- Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n°1307/2013;
- Vu le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 614-36 et D. 113-13 et suivants ;
- **Vu** le plan stratégique national PAC de la France approuvé par la décision d'exécution de la Commission C(2022) 6012 du 31 août 2022, notamment les interventions 71.01 à 71.03 ;
- Vu l'arrêté du 7 mai 2019 relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Bretagne;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2023 pris en application du décret n° 2023-245 du 3 avril 2023 et fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées ;
- Vu le programme de développement rural de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er

Les montants versés dans le cadre de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels sont déterminés par sous-zone défavorisée. Le sous-zonage de la région Bretagne correspond à une zone défavorisée simple.

Les 16 communes suivantes sont classées dans cette sous-zone :

Code INSEE commune	Commune	Code INSEE commune	Commune
22016	ILE-DE-BREHAT	56069	GROIX
29082	ILE-DE-BATZ	56085	HOEDIC
29083	ILE-DE-SEIN	56086	ILE-D'HOUAT
29084	ILE-MOLENE	56087	ILE-AUX-MOINES
29155	OUESSANT	56088	ILE-D'ARZ
29165	PLOBANNALEC-LESCONIL	56114	LOCMARIA
29220	PONT-L'ABBE	56152	LE PALAIS
56009	BANGOR	56241	SAUZON

Pour les surfaces fourragères, conformément au cadrage national, tous les bénéficiaires éligibles reçoivent un paiement fixe de 70 €/ha dans la limite de 75 hectares de surfaces éligibles.

Le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels rapporté à l'hectare de surface fourragère est fixé dans chaque sous-zone à : 57 euros pour les plages optimales, diminué de 10% pour les plages non optimales. Une majoration de 50% est appliquée pour les 25 premiers hectares, portant à 85 euros par hectare le montant de la part variable des 25 premiers hectares.

Les plages de chargement par sous-zone applicables dans la région et les modulations associées sont les suivantes :

- Plage optimale de chargement : 0,46 à 1,35 UGB/ha de surface fourragère ;
- Plages non optimales de chargement :
 - Plage sous-optimale : 0,35 à 0,45 UGB/ha ;
 - Plage sub-optimale : de 1,36 à 2 UGB/ha.

Article 2

Les demandes d'aides déposées dans le cadre de la programmation débutant en 2014 demeurent régies par l'arrêté préfectoral du 7 mai 2019 susvisé et le programme de développement rural de la région Bretagne.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 02 mai 2023

Le Préfet de la région Bretagne

SIGNÉ

Emmanuel BERTHIER